



encouraging collaboration amongst the development and human rights communities to ensure that trade promotes an equitable economy

→ Décembre 2004

Sommaire

1. Contexte et objectifs
2. L'Accord sur l'agriculture et les négociations en cours à l'OMC
3. Pourquoi faire campagne sur la libéralisation du commerce des produits agricoles
4. Utiliser les mécanismes des droits humains
5. Suivi
6. Participants

Intégrer les droits humains dans l'avenir de l'agriculture

Atelier pour les défenseurs des droits humains: comment œuvrer afin que les politiques agricoles mondiales soient équitables et compatibles avec les droits humains*

Genève, novembre 2004¹

1. Contexte et objectifs

3D a organisé cet Atelier en réponse à la demande d'organisations de défense des droits humains désireuses d'améliorer leur travail en matière de politiques commerciales. Prévue pour se tenir à l'occasion d'une conférence internationale de la société civile sur le commerce des produits agricoles, cette réunion a permis de présenter aux défenseurs des droits humains les principaux enjeux des règles du commerce international des produits agricoles, y compris l'état des négociations en cours. La liste des participants se trouve à la section 6.

L'Atelier avait pour but de permettre aux défenseurs des droits humains d'améliorer leur participation à des campagnes portant sur des politiques relatives au commerce et à l'agriculture, ainsi que de nouer des alliances entre les organisations de défense des droits humains et d'autres militants de la société civile en vue de l'établissement de règles commerciales internationales plus équitables et compatibles avec les droits humains. Il devait également permettre aux organisations des droits humains de mieux connaître et suivre les étapes et les enjeux principaux de la préparation de la prochaine Conférence

* Une version plus longue du rapport de l'atelier est disponible, en anglais, sur le site: <www.3dthree.org/en/pages.php?IDcat=4>.

¹ 3D remercie la Friedrich Ebert Stiftung, la Fondation Heinrich Boell, le Ministère finlandais des Affaires étrangères, la Mission des Pays-Bas à Genève, la Polden Puckham Charitable Foundation, Rights & Democracy et le AW.60 Trust, qui ont apporté un soutien financier à l'Atelier et permis la participation de défenseurs des droits humains venant du monde entier.

ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Hong Kong, ainsi que de définir des stratégies liées aux droits humains dans le cadre de campagnes portant sur le commerce des denrées agricoles. La section 5 présente les idées exposées par les participants à ce sujet.

2. L'Accord sur l'agriculture et les négociations en cours à l'OMC

Sophia Murphy, de l'Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP) a présenté les grandes lignes de l'Accord sur l'agriculture. En guise d'introduction, elle a souligné l'importance de bien cadrer le débat en vue de nos objectifs dans le domaine alimentaire, à savoir la mise en place de mécanismes justes, durables et fondés sur les droits humains.

Sophia Murphy a rappelé que le droit à l'alimentation est un droit humain, étroitement lié aux concepts de sécurité et de souveraineté alimentaires. L'agriculture, à son tour, est importante non seulement pour la production d'aliments, mais aussi pour l'économie rurale dans son ensemble: moyens d'existence, constitution de capitaux... Le commerce est, depuis les temps anciens, un outil permettant d'assurer la sécurité alimentaire et la mise en œuvre du droit à l'alimentation.

La sécurité alimentaire va au-delà de la simple fourniture d'aliments, englobant aussi la distribution, l'accès et la culture. L'agriculture concerne non seulement les producteurs agricoles, mais aussi les fournisseurs d'intrants (semences, énergie, irrigation...), ainsi que les ouvriers agricoles, les transporteurs, les distributeurs et les consommateurs. Les politiques commerciales liées aux aliments auront des effets variables en fonction de l'accès de chacun aux moyens de production (terres, crédit, semences...) ainsi que de leur pouvoir d'achat respectif. Des populations qui subissent les effets des politiques agricoles ne sont pas en mesure d'influer sur leur définition: il s'agit d'une question concernant les droits humains.

→ **Le fait que des populations touchées par les politiques agricoles ne soient pas en mesure d'influer sur la définition de ces politiques est une question concernant les droits humains**

Sécurité alimentaire et souveraineté alimentaire

Selon la définition de la FAO, la sécurité alimentaire est « l'accès pour tous et à tout moment, à une nourriture suffisante, adéquate sur le plan nutritif (quantité, qualité, variété) et acceptable à l'intérieur d'une culture donnée ».

La souveraineté alimentaire souligne l'importance que revêt la définition de politiques agricoles et alimentaires nationales. Ce concept met l'accent sur le fait que les modalités d'obtention des aliments sont aussi importantes que l'accès à la nourriture pour chacun.

L'intervenante a rappelé que l'agriculture avait été exonérée de fait des règles régissant le commerce international jusqu'à la création de l'OMC en 1995. Elle a présenté l'Accord sur l'agriculture, l'un des accords de l'OMC, contraignant pour tous les membres de cette organisation.² Elle a souligné le fait que l'Accord assure explicitement le droit à exporter et l'obligation d'importer.

Les principales exceptions prévues par l'Accord concernent deux catégories: les «considérations autres que d'ordre commercial» et le «traitement spécial et différencié». Les premières sont des questions de société liées à l'agriculture, telles que la sécurité alimentaire et la protection environnementale. L'Union européenne et le Japon ont inscrit le développement rural, le bien-être des animaux et l'étiquetage écologique comme des «questions autres que d'ordre commercial» aux termes de l'accord. Certaines de ces questions sont controversées; les pays en développement les perçoivent comme des moyens déguisés de protéger les agriculteurs riches. Les dispositions sur le «traitement spécial et différencié» sont des concessions faites aux pays en développement, leur accordant notamment des délais plus étendus pour se conformer aux dispositions de l'Accord. D'après Sophia Murphy, la catégorie, reconnue par l'Accord, des considérations autres que d'ordre commercial pourrait permettre d'intégrer des préoccupations liées aux droits humains dans le cadre du volet agriculture de l'OMC.

² Pour une analyse de l'Accord sur l'agriculture du point de vue des droits humains, voir 3D et FORUM-ASIA, *Practical Guide to the WTO*, 2004. Voir aussi 3D et IATP, *A human rights perspective on agriculture trade and the WTO*, publication prévue en 2005, et IATP, *Glossary for the WTO Agreement on Agriculture*, 2004, sur: <www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=37606>.

Enfin, Mme Murphy a présenté un aperçu de l'état des négociations agricoles à l'OMC, qui sont litigieuses, ainsi que des perspectives sur leur évolution future.

3. Pourquoi les organisations des droits humains devraient faire campagne sur les questions liées à la libéralisation du commerce des produits agricoles

Cette séance avait pour but d'examiner les effets de la libéralisation du commerce des produits agricoles sur les moyens d'existence et de mettre en place une approche permettant de les analyser du point de vue des droits humains.

Anna Antwi (ActionAid) a rappelé qu'au Ghana, l'agriculture représente 65% des emplois et 40% du PIB. Avant même l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture, des prêts accordés au Ghana par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale étaient conditionnés à l'élimination des subventions aux petites exploitations produisant des tomates, du riz et de la volaille. Suite à ces mesures, le marché a été inondé de produits d'importation à bas prix: tomates italiennes et volailles en provenance des Etats-Unis, d'Asie et d'Europe. La disparition des subventions a réduit la compétitivité des exploitants locaux et les consommateurs ont choisi les produits d'importation bon marché. En conséquence, des industries de transformation locales, telles que des conserveries de tomates, ont fermé leurs portes. Ainsi, la libéralisation a porté atteinte à l'emploi et à la sécurité alimentaire des ménages. Plusieurs participants africains et asiatiques ont fait état d'expériences similaires dans leurs pays.

Charles Ayamdo (Center for Public Interest Law, CEPIL) a rapporté le cas d'un recours en justice contestant la réduction des tarifs douaniers sur les importations alimentaires au Ghana. Le gouvernement ghanéen avait relevé les tarifs applicables à l'importation de riz (10%) et de volailles (25%) en 2003, afin de protéger les producteurs locaux contre les importations à bas prix. Bien que les règles de l'OMC permettent au Ghana de prendre de telles mesures, le gouvernement a été soumis à des pressions afin qu'il réduise à nouveau les droits, ce qu'il a fait deux mois plus tard. Les tribunaux ghanéens ont été saisis de cette affaire.

Les participants ont décrit les avantages et les inconvénients des cultures agricoles «tout à l'exportation». Armin Paasch a expliqué que, souvent, la production de fleurs pour l'exportation n'assure pas aux exploitants un revenu suffisant pour leur subsistance. Dans certains pays, la production de fleurs a remplacé des cultures vivrières. Sally-Anne Way a rappelé que ces cultures nécessitent des équipements souvent chers; en conséquence, seuls des exploitants déjà mieux lotis bénéficient des retombées de ce type de commerce. Ainsi, même des revenus d'exportation élevés peuvent compromettre la sécurité alimentaire. En outre, un dispositif tourné vers l'exportation rend le pays vulnérable aux fluctuations des autres économies.

Si les Etats ont l'obligation de protéger les droits humains, il n'existe pas de recette unique pour concrétiser le droit à l'alimentation et il n'existe pas d'obligations claires relatives aux moyens à appliquer pour assurer la mise en œuvre des droits. Même si les règles commerciales laissent aux Etats l'«espace politique»³ dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des politiques compatibles avec les droits, nombre de pays, comme l'illustre l'exemple ghanéen, ne s'en prévalent pas. En conséquence, les défenseurs des droits humains doivent veiller à ce que les Etats fassent usage des flexibilités de l'OMC leur permettant d'adapter leurs politiques et leurs règles commerciales aux besoins de leurs populations. C'est d'autant plus nécessaire que les Etats-Unis et l'Union européenne concluent un nombre croissant d'accords de commerce bilatéraux susceptibles de réduire l'espace politique des pays en développement.

→ **Les défenseurs des droits humains devront veiller à ce que les pays fassent usage des flexibilités de l'OMC**

D'après **Sally-Anne Way** (Unité de recherche sur le droit à l'alimentation, IUED, Genève) la libéralisation de l'agriculture a eu principalement lieu en dehors de l'OMC, car de nombreux pays en développement ont été obligés de libéraliser en raison des programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale. L'OMC verrouille ensuite des politiques déjà libéralisées.

Elle a fait remarquer que la libéralisation du commerce agricole est à sens unique: les pays en développement ouvrent leur frontière à des denrées importées dont la production est subventionnée dans les pays riches, tan-

³ En anglais: 'policy space.' Pour les glossaires des termes liés au commerce et à l'agriculture, voir: <www.3dthree.org/en/pages.php?IDcat=12> et <www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=37606>.

dis qu'ils ne subventionnent guère leurs propres producteurs. En même temps, les pays industrialisés maintiennent des tarifs douaniers élevés qui réduisent l'accès à leurs marchés aux exportations des pays en développement. La tendance émergente de l'agriculture mondiale semble réserver aux pays développés le contrôle des produits alimentaires de base, tandis que les pays en développement cultivent des créneaux spécifiques. Ces «niches» commerciales subissent d'une façon très importante les effets des tarifs douaniers et des fluctuations des cours mondiaux. Mme Way a également rappelé le rôle et le poids des grandes entreprises agro-alimentaires en ce domaine.

Elle a posé ensuite un certain nombre de questions: la libéralisation du commerce peut-elle représenter une violation du droit à l'alimentation, ou est-ce seulement un obstacle à sa mise en œuvre? Sachant que les politiques économiques ont des conséquences potentielles, à quel moment la difficulté d'accès aux aliments devient-elle une atteinte aux droits humains?

Elle a expliqué que la libéralisation est notamment liée aux droits humains en ce qu'elle a un effet discriminatoire de fait: elle touche surtout les plus démunis. Elle a illustré cette situation avec des exemples tirés de la Zambie et du Mexique.⁴

→ ***Les règles actuelles du commerce international des produits agricoles portent-elles atteinte au droit à l'alimentation ou sont-elles seulement un obstacle à sa mise en œuvre?***

En vertu du droit international en matière de droits humains, les Etats sont tenus de concrétiser progressivement le droit à l'alimentation; si la malnutrition progresse, c'est donc que les politiques en place ne sont pas adaptées.

Une autre dimension liée aux droits humains est celle des inégalités entre les pays. Les pays en développement devraient-ils entreprendre une libéralisation unilatérale s'il en résultera des atteintes au droit à l'alimentation? Les pays développés ont-ils des obligations «extra-territoriales» de respect du droit à l'alimentation dans d'autres pays? D'après l'intervenante, les gouvernements des pays développés devraient être tenus pour responsables des politiques commerciales portant atteinte au droit à l'alimentation ailleurs dans le monde. Les participants ont

reconnu la difficulté qui se pose en matière de définition des responsabilités.

Sally-Anne Way a proposé d'examiner les obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre du droit à l'alimentation afin de trouver des modalités susceptibles d'améliorer son exercice. Un débat s'est ensuivi sur la définition des liens de causalité nécessaires afin d'établir la responsabilité des acteurs économiques en matière de droits humains.

Les participants ont signalé que les pays en développement sont soumis à des pressions afin qu'ils acceptent des accords commerciaux qui ne sont pas dans leur intérêt, ni dans celui de la plus grande partie de leur population. Leurs gouvernements devraient certes être tenus pour responsables s'ils portent atteinte aux droits humains, mais les pays développés et les acteurs économiques exerçant des pressions devraient aussi être tenus pour responsables et désignés comme tels. D'après Gillian Moon (Université de la Nouvelle Galles du Sud, Australie), les coalitions de pays en développement qui ont obtenu quelques résultats au sein de l'OMC ont expliqué comment un accord spécifique de l'OMC peut représenter une contrainte pour un besoin humain: c'était notamment le cas pour le débat sur l'Accord TRIPS et l'accès aux médicaments.

Jimena Garrote (CELS, Argentine) ayant rappelé que la Charte des Nations Unies fait obligation aux Etats de coopérer sur le plan international, les participants se sont interrogés sur le fait de savoir si des organisations internationales telles que la Banque mondiale, le FMI ou l'OMC devraient être tenues pour responsables de la non-réalisation de droits humains, ou des violations découlant des politiques qu'elles prônent. Les Etats devraient-ils être tenus pour responsables de politiques mises en œuvre par la Banque mondiale, le FMI ou l'OMC?

Sally-Anne Way a rappelé l'absence de participation et de transparence en matière de politiques commerciales, ainsi que le manque d'accès à des voies effectives de recours pour les parties lésées, contrairement au cas des droits humains. Plusieurs participants, ainsi que l'intervenante, étaient d'accord sur le fait qu'une démarche axée uniquement sur le droit à l'alimentation ne peut répondre aux préoccupations plus larges qui se posent dans le domaine des droits humains et de la libéralisation du commerce; cependant, l'accent mis sur un droit spécifique peut s'avérer utile à des fins de sensibilisation et de plaidoirie.

⁴ Voir la présentation de Sally-Anne Way (en anglais) sur: <www.3dthree.org/en/pages.php?IDcat=4>

4. Utiliser les mécanismes des droits humains: expérience passée et perspectives d'avenir

Cette séance avait pour but de définir des mécanismes et des approches des droits humains qui ont été appliqués par le passé à des questions commerciales. Lors d'une séance finale destinée à réfléchir sur de nouvelles pistes, les participants ont aussi exploré d'autres mécanismes auxquels l'on pourrait avoir recours afin que les règles du commerce agricole contribuent à promouvoir les droits humains au lieu de les affaiblir.

Ariranga Pillay, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, a signalé tout d'abord que dans leurs rapports au Comité, les Etats prennent rarement en considération les effets préjudiciables potentiels des politiques commerciales sur les droits humains. Cependant, le Comité s'en préoccupe; ainsi, lors de l'examen du rapport du Népal, en 2001, des membres du Comité se sont inquiétés des effets que pouvaient avoir sur les populations pauvres les augmentations de prix qui ont suivi la privatisation de l'eau. Le Comité a aussi exprimé sa préoccupation lorsque des populations autochtones ont été chassées de leurs terres ancestrales par des multinationales afin d'y engager des activités extractives.⁵ Il a également évoqué la déclaration du Comité sur la mondialisation et la déclaration du Comité lors de la 3^e Conférence ministérielle de l'OMC.

Armin Paasch (FIAN) a expliqué pourquoi la libéralisation économique porte atteinte au droit à l'alimentation, ainsi que ses conséquences pour l'évolution de la démarche de défense des droits humains. Que les Etats s'acquittent de leurs obligations en matière de droits humains sur leur propre territoire ne suffit plus dans une planète mondialisée. Dans ce domaine, l'on prête à l'heure actuelle une attention accrue aux obligations internationales et extraterritoriales. Les obligations internationales sont celles contractées par les Etats dans le cadre d'organisations ou de négociations internationales. Les obligations extraterritoriales font référence à la responsabilité d'un Etat vis-à-vis des effets de ses politiques sur d'autres pays.

Pour ce qui concerne les activités du FIAN, le réseau a participé notamment à une campagne réussie d'envoi de cartes postales s'opposant aux subventions européennes

à l'exportation de viandes vers l'Afrique de l'Ouest, qui était en train de détruire les moyens d'existence des nomades. Il a participé également à la campagne allemande pour le commerce équitable, qui appelait les candidats au Parlement européen à s'engager en faveur du droit à l'alimentation. 90 candidats allemands, dont 43 élus, se sont engagés en ce sens. Le FIAN a soumis des rapports parallèles au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, dont certains (Cameroun, Soudan, Honduras) abordaient des questions liées au commerce. Enfin, il a présenté des rapports sur les obligations extraterritoriales de la Norvège, de l'Espagne et de l'Allemagne.

Pour **Alison Symington** (Association pour les droits des femmes dans le développement- AWID), les décideurs devraient entreprendre d'examiner les politiques commerciales proposées du point de vue de l'équité entre les sexes, étant donné que les femmes, dans le monde entier, font l'objet de discriminations et d'exploitation (bas salaires). En l'absence d'analyses de ce genre, l'on court le risque de perdre de vue la discrimination. Elle a rappelé que les femmes sont impliquées dans l'agriculture de différentes façons et qu'elles sont en règle générale chargées de nourrir leur famille. Elle a noté que la transparence, la responsabilité et la démocratie sont des concepts transversaux allant au-delà de groupes ou de questions spécifiques telles que les femmes ou les populations autochtones.

Jimena Garrote (CELS, Argentine) a présenté les travaux de son organisation sur les droits économiques et sociaux, dans le cadre du mécanisme inter-américain des droits humains. Ce mécanisme paraissant réticent à prendre en considération les droits économiques, sociaux et culturels, le CELS articule ces problèmes en terme de droits civils et politiques. Les participants ont également évoqué un projet de résolution qui sera soumis par les pays d'Amérique latine à la Commission inter-américaine en 2005, demandant à cette dernière de déclarer que le projet de Zone de libre échange des Amériques (ZLEA) est en contradiction avec le contenu de l'article premier de la Convention, qui établit l'obligation de promouvoir, de protéger et d'assurer le respect des droits humains.

Un débat s'est engagé sur la valeur des Lignes directrices récemment adoptées par la FAO sur le droit à l'alimentation.⁶ De nombreux participants estimaient que les

⁵ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observations de clôture du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: Brésil*, 23 mai 2003, à: <[www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/E.C.12.1.Add.87.En?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/E.C.12.1.Add.87.En?Opendocument)>

⁶ FAO, *Lignes directrices facultatives à l'appui d'une concrétisation progressive du droit à une alimentation appropriée dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, septembre 2004: <www.fao.org/docrep/meeting/008/J3345e/j3345e01.htm>

Lignes directrices sont insuffisantes, mais d'autres considéreraient qu'elles peuvent être utiles. Il s'agit en effet d'un document rédigé et adopté par des Etats, ce qui accroît sa crédibilité. D'après un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, les Lignes directrices sont susceptibles d'avoir plus de poids pour les gouvernements que les Observations générales du Comité sur le droit à l'alimentation, car, à la différence de ces dernières, les Lignes directrices ont été adoptées par des Etats.

5. Suivi: des voies possibles pour agir

A la fin de l'Atelier, ainsi que lors d'un débat qui s'est tenu ultérieurement dans la semaine pendant la conférence «Un avenir durable pour l'agriculture», les participants ont proposé différentes pistes pour des activités de suivi liées aux droits humains et au commerce international, notamment:

Renforcement des capacités des représentants des pays en développement aux négociations commerciales, afin de leur permettre de négocier d'une façon plus efficace.

Information et sensibilisation sur les normes des droits humains pour les décideurs en matière commerciale, y compris les négociateurs de Genève.

Faire honte aux Etats qui portent atteinte aux droits humains par leurs politiques commerciales.

Recours aux tribunaux nationaux afin de promouvoir les droits humains; formation des magistrats au droit des droits humains.

Collecter des études de cas, afin de mettre en place des analyses de l'Accord sur l'agriculture du point de vue des droits humains.

Préparation de supports d'information simples sur les droits humains et sur le commerce.

Encourager des alliances, tant sur le plan national qu'international, **entre les défenseurs des droits humains et d'autres organisations de la société civile faisant campagne en faveur de règles commerciales plus équitables.**

Trouver des slogans.

Une stratégie mondiale sur le droit à l'information sur les politiques commerciales.

Elaborer une stratégie commune sur le plan mondial afin de dénoncer les cas où des pays riches ou de grandes entreprises font pression sur des pays en développement afin qu'ils acceptent des engagements commerciaux incompatibles avec les droits humains.

Les participants ont défini un calendrier d'événements importants devant se tenir en 2005 autour desquels ils ont prévu ou pourraient prévoir d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les droits humains et le commerce.

6. Participants

M. Aftab Alam, ActionAid, Brésil

Mme Anna Antwi, ActionAid, Ghana

M. Charles Ayamdoo, Center for Public Interest Law (CEPIL), Ghana

Mme Aida Diop Diouf, 3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy, Genève

Mme Caroline Dommen, 3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy, Genève

Mme Cordula Droege, juriste, Commission internationale de juristes, Genève

Mme Jimena Garrote, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Argentine

M. Christophe Golay, Unité de recherche sur le droit à l'alimentation, Institut universitaire d'études du développement, (IUED), Genève

Mme Virginia.B.Gomes, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies

M. Prakash Kafle, Rural Reconstruction Nepal (RRN)

⁶ FAO, *Directrices voluntarias en apoyo de la realización progresiva del derecho a una alimentación adecuada en el contexto de la seguridad alimentaria nacional*, septembre de 2004, en http://www.fao.org/righttofood/es/highlight_51596es.html

Mme Cecilia Kimemia, BRIDGE Africa, Kenya

Mme Glenda Litong, ESCR-Asie, Philippines

Mme Jivka Marinova, Fondation pour l'éducation, la recherche et les technologies sur les questions de genre (GERT), Bulgarie

Mme Fiona Marshall, Centre de droit international de l'environnement (CIEL), Genève

M. N.R. Mohanty, Forum des droits humains de l'Orissa, Inde

Mme Gillian Moon, Université de la Nouvelle Galles du Sud, Sydney, Australie

Mme Sophia Murphy, Institute for Agriculture and Trade Policy

M. Armin Paasch, Food First Information Action Network, FIAN

Mme Anna Paskal, InterPares, Canada

M. Ariranga Pillay, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies

Mme Carole Samdup, Rights & Democracy, Canada

M.. Philip Ole Sironka, Kenya

M. Johannes Smeets, Mission des Pays-Bas auprès de l'ONU et de l'OMC à Genève

Mme Gauri Srinivasan, Conseil canadien pour la coopération internationale

Mme Alison Symington, Association pour les droits de la femme dans le développement, Canada

Mme Sally-Anne Way, Unité de recherche sur le droit à l'alimentation, Institut universitaire d'études du développement (IUED), Genève



3D

→ Trade
→ Human Rights
→ Equitable Economy

3D → Trade - Human Rights - Equitable Economy promeut la collaboration entre les professionnels du commerce et du développement et les défenseurs des droits humains, ceci pour assurer que les règles commerciales sont élaborées et appliquées pour promouvoir une économie équitable.

Nos objectifs sont de:

- Promouvoir les collaborations entre ceux et celles qui œuvrent en faveur de la promotion d'une économie équitable,
- Renforcer la capacité des défenseurs des droits humains de faire valoir leurs arguments vis-à-vis des acteurs du commerce international,
- Encourager l'utilisation des mécanismes et des règles de défense des droits humains pour soutenir les efforts visant à la promotion d'une économie équitable, et
- Tenir les acteurs économiques responsables pour les conséquences de leurs actes sur les droits humains.